



**CABINET BAPTISTE FERNANDEZ**

41 rue du Général DE GAULLE  
65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Tél : 05 62 91 19 32

Mob : 06 52 61 65 13

baptiste.fernandez@agendadiagnostics.fr

**Mme Michele CENAC-MORTHE**

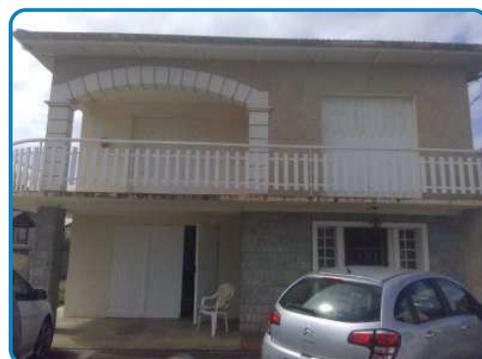
**Dossier N° 2022-04-02438 #A**

# Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

## Listes A & B

### DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : **1 Rue de la Gare**  
**65360 VIELLE ADOUR**  
Référence cadastrale : **Non communiquée**  
Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**  
Nature de l'immeuble : **Maison individuelle**  
Étendue de la prestation : **Parties Privatives**  
Destination des locaux : **Habitation**  
Date permis de construire : **Après 1949 et P.C. délivré avant le 01/07/1997**



### DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **Mme Michele CENAC-MORTHE – 2 Rue de L'alaric 65360 VIELLE ADOUR France**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

### DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE

Opérateur de repérage : **Baptiste FERNANDEZ**  
Certification n°C2768 délivré par Qualixpert - 17 Rue Borrel - 81100 Castres - Validité : 26/06/2022  
Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Cabinet de diagnostics : **CABINET Baptiste FERNANDEZ**  
**41 rue du Général DE GAULLE – 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE**  
N° SIRET : **838 641 132 00017**

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **du 01/01/2022 au 31/12/2022**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

## REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : 2022-04-02438 #A

Ordre de mission du :

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s) : Pas d'accompagnateur

Document(s) fourni(s) : Aucun

Moyens mis à disposition : Aucun

Laboratoire(s) d'analyses : Sans objet

Commentaires : Néant

## CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-12-1 à L1334-17 du Code de la Santé Publique : Lutte contre la présence d'amiante
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Article R1334-14 du Code de la Santé Publique : Prévention des risques liés à l'amiante dans les immeubles bâtis
- Articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique : Obligations des propriétaires de tout ou partie d'immeubles bâtis en matière de repérage
- Articles R1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique : Établissement des repérages et rapports de repérage
- Articles R1334-23 et R1334-24 du Code de la Santé Publique : Compétences des personnes et des organismes qui effectuent les repérages, les mesures d'empoussièrement et les analyses des matériaux et produits
- Articles R1334-26 à R1334-29-2 du Code de la Santé Publique : Obligations issues des résultats des repérages
- Article R1334-29-7 du Code de la Santé Publique : Constitution et communication des documents et informations relatifs à la présence d'amiante
- Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : Programmes de repérage de l'amiante
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPERAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).

**Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.**

## CONCLUSION

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,  
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante,  
il a été repéré des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante.**

## Récapitulatif des matériaux et produits contenant de l'amiante

Le tableau ci-dessous récapitule les composants de la construction où il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. La liste et la localisation de tous les matériaux et produits repérés sont détaillées dans la suite du document.

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation	Méthode	O/R	Photo
N°	DESIGNATION				
<b>Éléments extérieurs</b>					
173	Mur Plaques fibres ciment	Maison principale Rez de chaussée Extérieur	Sur décision de l'opérateur	EP	
216	Mur Plaques fibres ciment	Maison principale Rez de chaussée Appentis 3	Sur décision de l'opérateur	EP	

O/R : Cette colonne indique les obligations réglementaires et recommandations de gestion liées à l'état de conservation de chaque matériau ou produit  
 EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)  
 AC1 : Action corrective de 1<sup>er</sup> niveau (arrêté du 12/12/2012)  
 AC2 : Action corrective de 2<sup>nd</sup> niveau (arrêté du 12/12/2012)  
 EVP : Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)  
 SNE : Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)  
 TCR : Travaux de confinement ou retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

## Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

## Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Néant

## DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DU RAPPORT

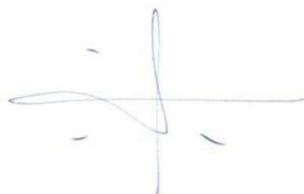
Visite effectuée le **04/04/2022**

Rapport rédigé à **BAGNÈRES DE BIGORRE**, le **05/04/2022**

Opérateur de repérage : **Baptiste FERNANDEZ**

Durée de validité : **Non définie par la réglementation**

Signature de l'opérateur de repérage



Cachet de l'entreprise



**CABINET BAPTISTE FERNANDEZ**

41 rue du Général DE GAULLE  
65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Tél : 05 62 91 19 32

SIRET : 838 641 132 00017 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP).

**Attention ! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété : contactez-nous pour plus d'informations.**

## CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

### Programme de repérage réglementaire

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

#### ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

## ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
<b>4. Éléments extérieurs</b>	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

## Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiante lors des sondages et prélèvements.

## Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

## Constatations diverses

Maison principale Rez de chaussée Extérieur : Présence de plaques amianté entreposées dans le jardin

## RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

- « **Locaux visités & matériaux et produits repérés** » :
  - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
  - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;
- « **Matériaux et produits contenant de l'amiante** » et « **Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante** » :
  - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent ;
  - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant) ;

- ▶ Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé :
  - Sur décision de l'opérateur : Document consulté (information documentaire sur le matériau ou produit, facture de fourniture et pose du matériau ou produit), Marquage du matériau ou produit, Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, Jugement personnel de l'opérateur (uniquement pour les matériaux et produits de la Liste B) ;
  - Après analyse : Prélèvement d'un échantillon de matériau ou produit et analyse par un laboratoire accrédité.

Enfin, la **légende** ci-dessous permet d'expliquer la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.

## Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

CARACTERISTIQUE	Identifiant	Commentaire	
Élément de construction	N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire	
	Désignation	Description courante de l'élément de construction	
	Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')	
Sondages et prélèvements		Prélèvement (P1 : référence du prélèvement) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté	
		Sondage : le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif D1 : référence de la décision opérateur ZPSO : zone présentant des similitudes d'ouvrage (se réfère à un prélèvement ou une décision de l'opérateur sur un matériau ou produit de même nature : ce prélèvement ou cette décision de l'opérateur est l'élément témoin de référence de la ZPSO) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté	
		Présence d'amiante	
	?	Prélèvement en attente de résultat d'analyse	
	ZH	Zone homogène : partie d'une ZPSO ayant les mêmes caractéristiques en matière de protection du matériau ou produit, d'état de dégradation, d'exposition à la circulation d'air et aux chocs et vibrations, d'usage des locaux	
Paroi	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre	
	SO	Sol	
	PL	Plafond	
État de conservation (EC)	1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation	
Justification		Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante	
Préconisation	Recommandations de gestion	EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
		AC1	Action corrective de 1 <sup>er</sup> niveau (arrêté du 12/12/2012)
		AC2	Action corrective de 2 <sup>nd</sup> niveau (arrêté du 12/12/2012)
	Obligations réglementaires	EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		SNE	Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		TCR	Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

## Locaux visités & matériaux et produits repérés

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogrammes 'a' et prélèvements/sondages en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
<b>Maison principale Rez de chaussée Garage</b>	1	Plancher Béton		
	2	Mur Plâtre Peinture		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	3	Plafond Hourdis brique		
	4	Porte Bois Peinture		
	5	Mur Brique		
	6	Mur Enduit ciment		
	7	Conduit(s) de fluide Métal		D3 
	8	Conduit(s) de fluide Pvc		D4 
	9	Plancher Carrelage		
	10	Plinthe(s) Faïence		
<b>Maison principale Rez de chaussée Entrée</b> 	11	Mur Plâtre Peinture		
	12	Plafond Plâtre Peinture		
	13	Porte Bois Vernie		
	14	Fenêtre Bois Peinture		
	15	Conduit(s) de fluide Métal		D5 
	16	Garde Corps / Rampe / main courante Métal		
	17	Escalier Béton		
	18	Plancher Carrelage		
<b>Maison principale Rez de chaussée Cuisine</b> 	19	Plinthe(s) Faïence		
	20	Mur Plâtre Peinture		
	21	Plafond Plâtre Peinture		
	22	Porte Bois Vernie		
	23	Fenêtre Bois Peinture		
	24	Conduit(s) de fluide Métal		D6 
	25	Conduit(s) de fluide Pvc		D7 
	26	Plancher Revêtement plastique collé		D37 
<b>Maison principale Rez de chaussée Placard</b> 	27	Plancher Béton		
	28	Mur Enduit ciment		
	29	Mur Plâtre Peinture		
	30	Plafond Hourdis brique		
	31	Plafond Plâtre Peinture		
	32	Porte Bois Peinture		
	33	Conduit(s) de fluide Maçonné		D8 
	34	Conduit(s) de fluide Métal		D9 
<b>Maison principale Rez de chaussée Salle d'eau et wc</b> 	35	Conduit(s) de fluide Pvc		D10 
	36	Plancher Carrelage		
	37	Mur Faïence		
	38	Plafond Panneaux bois Peinture		
	39	Porte Bois Peinture		
	40	Fenêtre Bois Peinture		
	41	Conduit(s) de fluide Métal		D11 
	42	Conduit(s) de fluide Pvc		D12 
<b>Maison principale Rez de chaussée Couloir</b>	43	Rangement(s) Etagère(s) bois		
	44	Plancher Carrelage		
	45	Plinthe(s) Faïence		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	46	Mur Plâtre Peinture		
	47	Plafond Plâtre Peinture		
	48	Porte Bois Vernie		
<b>Maison principale Rez de chaussée Chambre 1</b> 	49	Plancher Parquet flottant		
	50	Plinthe(s) Bois Peinture		
	51	Mur Plâtre Peinture		
	52	Plafond Plâtre Peinture		
	53	Porte Bois Peinture		
	54	Fenêtre Bois Peinture		
	55	Volet Métal Peinture		
	56	Conduit(s) de fluide Métal		D13 
<b>Maison principale Rez de chaussée Chambre 2</b> 	57	Rangement(s) Etagère(s) bois		
	58	Plancher Parquet flottant		
	59	Plinthe(s) Bois Peinture		
	60	Mur Plâtre Papier-Peint		
	61	Plafond Plâtre Peinture		
	62	Porte Bois Peinture		
	63	Fenêtre Bois Peinture		
	64	Volet Métal Peinture		
	65	Conduit(s) de fluide Métal		D14 
<b>Maison principale Rez de chaussée Montée 1er étage</b> 	66	Rangement(s) Etagère(s) bois		
	67	Plancher Carrelage		
	68	Escalier Béton		
<b>Maison principale Rez de chaussée Extérieur</b> 	69	Soubassement murs Bois Peinture		
	70	Mur Toile de verre Peinture		
	71	Plafond Plâtre Peinture		
	72	Garde Corps / Rampe / main courante Métal		
	159	Plancher Béton		
	160	Plancher Carrelage		
	161	Mur Enduit ciment		
	162	Mur Crépi ---		
	163	Avancées de toit Bois		
	164	Toiture Tuiles mécaniques		
165	Porte Bois Peinture			
166	Porte Bois Vernie			
167	Fenêtre Bois Peinture			
168	Volet Bois Peinture			
169	Volet Métal Peinture			
	170	Conduit(s) de fluide Maçonné		D28 
	171	Conduit(s) de fluide Métal		D29 

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	172	Conduit(s) de fluide Pvc		D30 
	173	Mur Plaques fibres ciment		D1  
Maison principale Rez de chaussée Chaufferie 	174	Plancher Carrelage		
	175	Plinthe(s) Faïence		
	176	Mur Enduit ciment		
	177	Mur Brique		
	178	Plafond Bois Peinture		
	179	Plafond Solives bois ---		
	180	Plafond Placoplâtre Peinture		
	181	Porte Bois Peinture		
	182	Fenêtre Bois Peinture		
	183	Volet Bois Peinture		
	184	Volet Métal Peinture		
	185	Conduit(s) de fluide Maçonné		D31 
	186	Conduit(s) de fluide Métal		D32 
	187	Conduit(s) de fluide Pvc		D33 
Maison principale Rez de chaussée Appentis 	188	Plancher Béton		
	189	Mur Béton		
	190	Mur Blocs béton		
	191	Mur Crépi ---		
	192	Plafond Charpente traditionnelle bois		
	193	Plafond Tuiles mécaniques		
	194	Toiture Tuiles mécaniques		
	195	Porte Bois Peinture		
	196	Fenêtre Bois Peinture		
	197	Conduit(s) de fluide Métal		D34 
Maison principale Rez de chaussée Appentis 2 	198	Plancher Terre battue		
	199	Mur Enduit ciment		
	200	Mur Blocs béton		
	201	Mur Béton		
	202	Mur Panneaux bois Peinture		
	203	Plafond Charpente traditionnelle bois		
	204	Plafond Solives bois ---		
	205	Plafond Tuiles mécaniques		
	206	Toiture Tuiles mécaniques		
	Maison principale Rez de chaussée Appentis 3	207	Plancher Carrelage	
208		Mur Crépi ---		
209		Plafond Lambris bois		
210		Poteaux Bois		
211		Conduit(s) de fluide Métal		D35 

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	212	Toiture Tuiles mécaniques		
	213	Porte Bois Vernie		
	214	Fenêtre Bois Peinture		
	215	Volet Métal Peinture		
	<b>216</b>	<b>Mur Plaques fibres ciment</b>		<b>D2</b>  
<b>Maison principale 1er étage Couloir</b>	73	Plancher Carrelage		
	74	Escalier Béton		
	75	Soubassement murs Bois Peinture		
	76	Mur Toile de verre Peinture		
	77	Plafond Plâtre Peinture		
	78	Garde Corps / Rampe / main courante Métal		
	79	Porte Bois Peinture		
	80	Conduit(s) de fluide Métal		<b>D15</b> 
	<b>Maison principale 1er étage Placard</b>	82	Plancher Béton	
	84	Mur Plâtre Peinture		
	86	Plafond Plâtre Peinture		
	87	Porte Bois Peinture		
	89	Conduit(s) de fluide Métal		<b>D16</b> 
<b>Maison principale 1er étage Cuisine</b>	90	Plancher Carrelage		
	91	Plancher Béton		
	92	Mur Faïence		
	93	Mur Plâtre Papier-Peint		
	94	Mur Crépi ---		
	95	Plafond Plâtre Peinture		
	96	Porte Bois Peinture		
	97	Fenêtre Bois Peinture		
	98	Volet Métal Peinture		
	99	Conduit(s) de fluide Métal		<b>D17</b> 
<b>Maison principale 1er étage Séjour</b>	100	Plancher Carrelage		
	101	Plinthe(s) Faïence		
	102	Mur Toile de verre Peinture		
	103	Plafond Plâtre Peinture		
	104	Porte Bois Peinture		
	105	Fenêtre Bois Peinture		
	106	Fenêtre Métal Peinture		
107	Conduit(s) de fluide Maçonné		<b>D18</b> 	
	108	Conduit(s) de fluide Métal		<b>D19</b> 
<b>Maison principale 1er</b>	109	Plancher Carrelage		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
<b>étage Terrasse</b> 	110	Plancher Béton		
	111	Mur Crépi ---		
	112	Plafond Crépi Peinture		
	113	Fenêtre Bois Peinture		
	114	Volet Métal Peinture		
	115	Conduit(s) de fluide Métal		D20 
	116	Garde Corps / Rampe / main courante Bois		
<b>Maison principale 1er étage Salle à manger</b> 	117	Plancher Parquet flottant		
	118	Plinthe(s) Bois Peinture		
	119	Mur Plâtre Peinture		
	120	Plafond Plâtre Peinture		
	121	Porte Bois Peinture		
	122	Fenêtre Bois Peinture		
	123	Volet Métal Peinture		
124	Conduit(s) de fluide Métal		D21 	
<b>Maison principale 1er étage Chambre 3</b> 	125	Plancher Parquet flottant		
	126	Plinthe(s) Bois Peinture		
	127	Mur Plâtre Papier-Peint		
	128	Plafond Plâtre Peinture		
	129	Porte Bois Peinture		
	130	Fenêtre Bois Peinture		
	131	Volet Métal Peinture		
132	Conduit(s) de fluide Métal		D22 	
<b>Maison principale 1er étage Chambre 4</b> 	133	Rangement(s) Etagère(s) bois		
	134	Plancher Parquet flottant		
	135	Plinthe(s) Bois Peinture		
	136	Mur Plâtre Papier-Peint		
	137	Plafond Plâtre Peinture		
	138	Porte Bois Peinture		
	139	Fenêtre Bois Peinture		
140	Volet Métal Peinture			
141	Conduit(s) de fluide Métal		D23 	
<b>Maison principale 1er étage Salle de bains</b> 	142	Rangement(s) Etagère(s) bois		
	143	Plancher Carrelage		
	144	Plinthe(s) Faïence		
	145	Mur Faïence		
	146	Mur Plâtre Peinture		
	147	Plafond Plâtre Peinture		
	148	Porte Bois Peinture		
149	Fenêtre Bois Peinture			
150	Conduit(s) de fluide Métal		D24 	
<b>Maison principale 1er étage WC</b>	151	Conduit(s) de fluide Pvc		D25 
	152	Plancher Carrelage		
	153	Mur Faïence		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	154	Plafond Lambris PVC		
	155	Porte Bois Peinture		
	156	Fenêtre Bois Peinture		
	157	Conduit(s) de fluide Métal		D26 
	158	Conduit(s) de fluide Pvc		D27 
<b>Maison principale 1er étage Pièce</b> 	222	Plancher Revêtement plastique collé		D38 
	223	Plancher Bois Vernie		
	224	Mur Plâtre Peinture		
	225	Plafond Lambris bois		
	226	Plafond Solives bois ---		
	227	Plafond Plâtre Peinture		
<b>Maison principale 2ème étage Combles</b> 	217	Plancher Béton		
	218	Mur Brique		
	219	Plafond Charpente traditionnelle bois		
	220	Plafond Tuiles mécaniques		
	221	Conduit(s) de fluide Maçonnerie		D36 

## Matériaux et produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

### SUR DECISION DE L'OPERATEUR

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZPSO	Réf./ZH			
173	Bardages et façades légères / Plaques	Maison principale Rez de chaussée Extérieur			D1/A		EP	
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
216	Bardages et façades légères / Plaques	Maison principale Rez de chaussée Appentis 3			D2/A		EP	
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						

### APRES ANALYSE

Néant

## Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DECISION DE L'OPERATEUR

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZPSO	Réf.			
7	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Garage			D3			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
8	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Garage			D4			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
15	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Entrée			D5			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
24	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Cuisine			D6			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
25	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Cuisine			D7			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
26	Planchers / Revêtement synthétique	Maison principale Rez de chaussée Placard	SO		D37			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
33	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Placard			D8			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
34	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Placard			D9			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
35	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Placard			D10			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
41	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Salle d'eau et wc			D11			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
42	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Salle d'eau et wc			D12			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
56	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Chambre 1			D13			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
65	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Chambre 2			D14			

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision		EC	Préco	Photo	
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZPSO	Réf.				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
80	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage Couloir				D15			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
89	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage Placard				D16			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
99	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage Cuisine				D17			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
107	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage Séjour				D18			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
108	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage Séjour				D19			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
115	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage Terrasse				D20			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
124	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage Salle à manger				D21			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
132	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage Chambre 3				D22			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
141	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage Chambre 4				D23			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
150	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage Salle de bains				D24			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
151	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage Salle de bains				D25			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
157	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage WC				D26			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZPSO	Réf.			
158	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage WC			D27			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
170	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Extérieur			D28			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
171	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Extérieur			D29			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
172	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Extérieur			D30			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
185	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Chaufferie			D31			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
186	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Chaufferie			D32			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
187	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Chaufferie			D33			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
197	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Appentis			D34			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
211	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Appentis 3			D35			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
221	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 2ème étage Combles			D36			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
222	Planchers / Revêtement synthétique	Maison principale 1er étage Pièce	SO		D38			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						

#### APRES ANALYSE

Néant

## ANNEXES

### Obligations liées à l'état de conservation des matériaux et produits

#### MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

Il s'agit des matériaux et produits autres que les flocages, les calorifugeages et les faux plafonds.

#### **Critères utilisés dans la grille d'évaluation**

En cas de présence de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante (MPCA), les propriétaires doivent faire évaluer leur état de conservation par un opérateur de repérage certifié, au moyen d'une grille d'évaluation définie par arrêté ministériel (article R1334-21 du Code de la Santé Publique, arrêté du 12/12/2012).

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte : les agressions physiques intrinsèques au local ou zone (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ; la sollicitation des matériaux et produits liée à l'usage des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, un défaut d'entretien des équipements, etc...

#### **Recommandations réglementaires**

En fonction du résultat de l'évaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des produits et matériaux contenant de l'amiante, le rapport de repérage émet des recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes (arrêté du 12/12/2012) :

##### ■ EP : Évaluation périodique

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Nous préconisons une périodicité de 3 ans, comme pour les MPCA de la liste A.

##### ■ AC1 : Action corrective de 1<sup>er</sup> niveau

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

Cette action corrective consiste à :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

##### ■ AC2 : Action corrective de 2<sup>nd</sup> niveau

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action concernant l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective consiste à :

- Prendre, tant que les mesures de protection ou de retrait n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante ; cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ; durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;

- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

### En cas de travaux de confinement ou de retrait

Lorsque des travaux de confinement ou de retrait de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire doit faire procéder à un **examen visuel** de l'état des surfaces traitées par un opérateur de repérage certifié, ainsi qu'à une **mesure d'empoussièremment** dans l'air (qui doit être inférieur ou égal à 5 fibres/litre) après démantèlement du dispositif de confinement (article R1334-29-3 du Code de la Santé Publique).

## Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épandements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

## Rapports précédemment réalisés

Néant

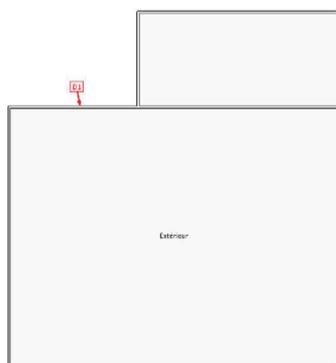
## Plans et croquis

- Planche 1/3 : Maison principale - Rez de chaussée
- Planche 2/3 : Maison principale - 1er étage
- Planche 3/3 : Maison principale - 2ème étage

Légende					
	Zone amiantée		Zone non amiantée		Zone incertaine, en attente de résultats d'analyse
	Local non visité		Investigation approfondie à réaliser		Emplacement du prélèvement (P) ou du sondage (D ou ZPSO)

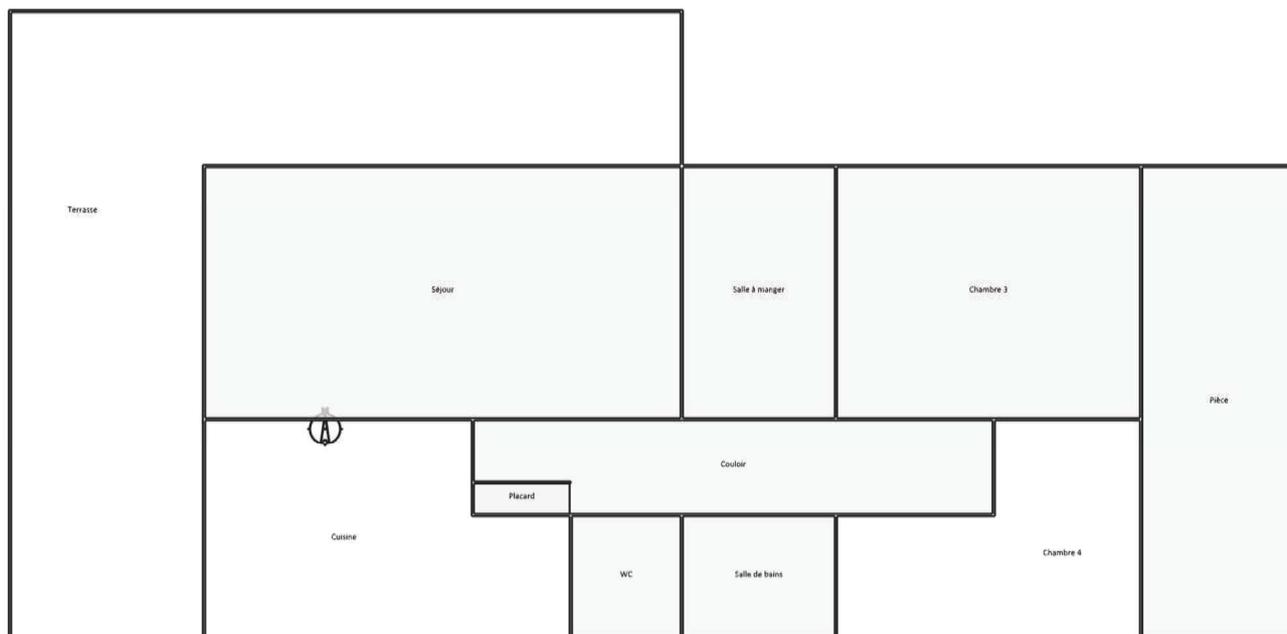
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble :</i> 1 Rue de la Gare 65360 VIELLE ADOUR
N° dossier : 2022-04-02438			
N° planche : 1/3	Version : 1	Type : Croquis	
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i> Maison principale - Rez de chaussée

Document sans échelle remis à titre indicatif



<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble :</i> 1 Rue de la Gare 65360 VIELLE ADOUR	
<i>N° dossier :</i> 2022-04-02438				
<i>N° planche :</i> 2/3	<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis		
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i> Maison principale - 1er étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif



<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble :</i> 1 Rue de la Gare 65360 VIELLE ADOUR
<i>N° dossier :</i> 2022-04-02438			
<i>N° planche :</i> 3/3	<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis	
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i> Maison principale - 2ème étage

Document sans échelle remis à titre indicatif



## Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°255063

### Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

**CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ**  
**Baptiste FERNANDEZ**  
**41 rue du Général de Gaulle**  
**65200 BAGNERES-DE-BIGORRE**

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, sauf dans les immeubles de grande hauteur (IGH), les établissements recevant du public (ERP) des catégories 1 à 4, les immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes et les bâtiments industriels.

(Amiante sans métrage)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Mésules

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Loi Carrez

Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Millèmes de copropriété, tantièmes de charges

Constat logement décent

Prêt conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Etat des lieux locatif

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en Rénovation Energétique

Assainissement collectif

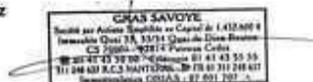
Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 janvier 2020 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 26 décembre 2019, Pour Allianz



Allianz I.A.R.D.  
 Entreprise régie par le Code des Assurances  
 Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social  
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex  
 542 110 291 RCS Nanterre

## Certifications



**Certificat N° C2768**

**Monsieur Baptiste FERNANDEZ**



**Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.**

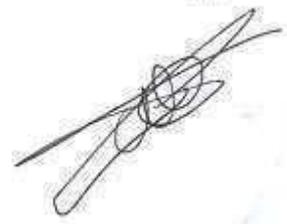
dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

<b>Amiante sans mention</b>	<b>Certificat valable</b> Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Constat de risque d'exposition au plomb</b>	<b>Certificat valable</b> Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Diagnostic de performance énergétique individuel</b>	<b>Certificat valable</b> Du 25/07/2017 au 24/07/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures d'électricité</b>	<b>Certificat valable</b> Du 25/07/2017 au 24/07/2022	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	<b>Certificat valable</b> Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine</b>	<b>Certificat valable</b> Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mardi 25 juillet 2017

**Marjorie ALBERT**  
 Directrice Administrative

P10



LCC 17, rue Bernal - 81100 CASTRES  
 P09 Certification de compétence version N° 140415  
 Tel: 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 38 87 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
 Sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 637 632 0001B

## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Baptiste FERNANDEZ, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

**AGENDA DIAGNOSTICS**  
**CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ**  
41, rue du Général de Gaulle  
65200 BAGNERES DE BIGORRE  
Tél. : 05.62.91.19.32  
R.C.S : 838 641 132